

60

Commission permanente
Séance du 10 juillet 2023



Rapporteur : M. SOULABAILLE

48197

18 - Environnement

Politique eau et milieux aquatiques - Convention de partenariat type pour la restauration des milieux aquatiques

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental du 26 février 2015 établissant le cadre de la politique de l'eau à partir de 2015 et du 12 février 2020 concernant le Budget annexe Biodiversité et paysages ;

Vu les décisions de la Commission permanente en date du 18 novembre 2019 autorisant la signature de la convention type contrat territorial de bassin versant de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du 20 juillet 2020 approuvant les modalités d'aide eau et milieux aquatiques ;

Exposé :

Depuis plus de 30 ans, le Département accompagne les territoires aux côtés d'autres partenaires (Agences de l'eau, Départements bretons, Région Bretagne, Etat) et participe à l'Assemblée bretonne de l'eau.

Cependant, en Ille-et-Vilaine, seulement 3 % des bassins versants des rivières atteignent le bon état écologique. Les actions menées depuis de nombreuses années sur les territoires sont de plus en plus ambitieuses afin d'être à la hauteur de l'état de dégradation des milieux (pollutions par les rejets d'assainissements et agricoles, zones humides disparues et rivières profondément modifiées par l'activité agricole et l'urbanisation croissantes).

En 2020, en cohérence avec la création du Budget annexe Biodiversité et Paysages, le Département a renforcé sa politique en faveur de la restauration des milieux aquatiques sur le département. Les modalités (taux de subvention et actions éligibles) ont été adoptées par la Commission permanente du 20 juillet 2020 pour accompagner plus fortement les territoires.

Il est proposé de faire évoluer les conventions de partenariats relatives aux subventions d'investissement attribuées pour la restauration des milieux aquatiques afin d'accompagner la montée en puissance des travaux de restauration. En effet, les réorganisations territoriales liées à la compétence Gestion des milieux aquatiques ont favorisé le regroupement de structures porteuses des travaux et la réalisation de travaux plus ambitieux et complexes.

Afin de donner une visibilité aux organismes ou associations maîtres d'ouvrage, les subventions départementales feront désormais l'objet de conventions de partenariat pluriannuelles, assises sur les programmations des contrats de bassin versant pilotées par l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

La convention pluriannuelle à signer avec chaque maître d'ouvrage qui porte des travaux milieux aquatiques sera établie en application du modèle type présenté en annexe. Elle précisera les actions financées et les montants financiers prévisionnels. Elle sera d'une durée de 5 ans afin de permettre la finalisation des travaux engagés.

De plus, face à l'enjeu de restauration des milieux aquatiques en Ille-et-Vilaine, l'Assemblée départementale a revalorisé en session de juin l'autorisation de programme qui finance les actions de restauration des cours d'eau, zones de sources et zones humides, pour atteindre un montant d'enveloppe de 9 M€, ce qui correspond à l'engagement du Département d'augmenter son soutien jusqu'à 3 M€ par an.

Les dossiers sont en cours d'instruction et les subventions seront attribuées lors d'une prochaine Commission permanente.

Les subventions feront l'objet d'une affectation sur le budget annexe Biodiversité et Paysages, enveloppe EAUXI008 Aménagement et gestion cours d'eau, millésime 2023.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention-type pour la restauration des milieux aquatiques, jointe en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231528

Pour extrait conforme